

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION**  
ET LA **GESTION D'UNE PISCINE**

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
13 décembre 2022

PUBLIE LE : 16 DEC. 2022

Délibération n°221213-11 : Réhabilitation du Dôme – contentieux avec la société TNA –  
protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT

**Communes non représentées**

LE VESINET

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>11</b>

## **SI PISCINE/CS – 221213-11**

### **OBJET : REHABILITATION DU DÔME – CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE TNA – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres concernant l'avenant ;

**CONSIDERANT** l'opération de réhabilitation du Dôme lancée par le Syndicat en 2009 ;

**CONSIDERANT** les deux marchés de maître d'œuvre attribués au titulaire TNA en tant que mandataire solidaire de groupement conjoint : marché 2013B « Phase B » signé le 25 juillet 2013 d'un montant initial de 1 266 435,15 euros HT et marché PIS15C « Phase A » signé le 29 mai 2015 d'un montant initial de 189 651,30 euros HT ;

**CONSIDERANT** les difficultés apparues, conduisant le Syndicat et la Société TNA à engager l'un envers l'autres 5 contentieux ;

**CONSIDERANT** l'ordonnance du 15 février 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Versailles a désigné un médiateur dans le litige et l'acceptation par les deux parties ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette procédure de médiation, les deux parties se sont entendues sur des concessions réciproques formalisées par un protocole d'accord transactionnel mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges concernés ;

**CONSIDERANT** la conclusion de ce protocole donne lieu à la rédaction d'un avenant 7 au marché 2013PI portant sur un montant de 150 000 euros HT de travaux de maîtrise d'œuvre supplémentaires ;

### **LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer avec la société TNA le protocole d'accord transactionnel mettant fin aux contentieux en cours ou à naître en lien avec les litiges nés de l'exécution des marchés 2013B et PIS15C, ainsi que mettant fin à toute demande de rémunération supplémentaire dans le cadre de ces marchés, formalisant les concessions réciproques suivantes :

- D'une part, la société TNA accepte de limiter ses prétentions, sous forme de travaux de maîtrise d'œuvre supplémentaires au titre des marchés, à la somme de 150 000 euros HT, soit 180 000 euros TTC, formalisées par un avenant 7 au marché 2013PI, ainsi que de régler à la société TNA la somme de 34 999,67 euros HT, soit 41 999,60 euros TTC au titre des prestations réalisées ayant fait l'objet de la note d'honoraires du 21 octobre 2022 ;
- D'autre part, le Syndicat consent à réduire ses prétentions au titre des pénalités contractuelles restant à recouvrer, à hauteur de 23 364,40 euros.

**AUTORISE** le Président à signer avec la société TNA un avenant 7 au marché 2013PI portant sur un montant de 150 000 euros HT de travaux de maîtrise d'œuvre supplémentaires, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du protocole d'accord transactionnel.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **16 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **16 DEC. 2022**

**Myriam GUY**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal